

1. OBJECTIF et DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est établi entre le Centre Hospitalier de la Corniche Angevine et la ou les entreprises(s) extérieure(s) pour la réalisation d'une opération dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice (CHCA). Il a pour but de décrire les risques liés à cette opération, ainsi que les mesures de prévention associées. L'entreprise extérieure est partie prenante de cette analyse.

La violation des consignes de sécurité expose les contrevenants, en plus des responsabilités qui leur incombent, à l'expulsion du site et à l'annulation de leur commande en cours sans qu'il puisse être demandé un quelconque dédommagement.

Ce document répond aux exigences réglementaires des articles R.4511-1 à R.4514-10 du Code du travail.

2. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Consignes générales en cas d'incendie et en cas d'urgence

ANNEXE 2 : Identification des secteurs à risque dans l'établissement

ANNEXE 3 : Plan de masse du CHCA

ANNEXE 4 : Plan d'intervention du CHCA

3. PLAN DE PREVENTION

3.1. Identification des parties prenantes et signature

Entreprise utilisatrice (EU)

Raison sociale : Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

Adresse : 13 rue Jean Robin, 49290 Chalonnes-sur-Loire

	Représentant de la direction	Responsable des interventions	Responsable des risques professionnels
NOM Prénom	MORIN Amélie	RAVIN Laurent	MENARD Chloé
Fonction	Directrice Adjointe en charge du service technique, logistique et des relations usagers	Responsable du service technique et logistique	Responsable du pôle gestion des risques
Adresse mail	amorin@chca.fr	lravin@chca.fr	chmenard@chca.fr
Téléphone	02 41 74 28 20	02 41 74 27 26	02 41 74 28 14
Date et signature	13/10/2025  La Directrice Adjointe Amélie MORIN	13/10/2025 	13/10/2025 

Entreprise extérieure (EE)

Raison sociale :

Adresse :

	Représentant de la direction	Responsable des interventions	Responsable des risques professionnels
NOM Prénom			
Fonction			
Adresse mail			
Téléphone			
Date et signature			

3.2. Description de l'intervention

NATURE DE L'OPERATION :

PLAGES HORAIRES :	Heures ouvrées (08h-12h / 13h30-16h30)
LIEU(X) DE L'OPERATION :	Site du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine -
DEBUT ET FIN DE L'OPERATION :	
DEBUT ET FIN DU MARCHE :	

Liste des entreprises sous-traitantes de l'entreprise extérieure (si applicable) :

Raison sociale	Travaux sous-traités	NOM Prénom du responsable

Date de l'inspection commune préalable (antérieure à la signature du plan) : point sécurité à faire avant chaque début d'intervention.

Par sa signature dans la partie 3.1, le responsable des interventions de l'entreprise extérieure reconnaît avoir assisté à une inspection commune préalable des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent, et des matériels éventuellement mis à leur disposition. Lorsque ses sous-traitants n'ont pu participer à cette visite, il s'engage par cette même signature à leur transmettre l'intégralité des informations abordées et des documents remis.

Durée de validité du plan : durée du marché, dans la limite de 4 ans à compter de la date de signature du dernier plan

Les entreprises veillent à actualiser le plan de prévention afin de tenir compte des évolutions et de la situation réelle de travail. Dès lors que de nouveaux salariés sont amenés à intervenir dans le cadre de l'opération, que de nouvelles installations ou de nouveaux équipements sont utilisés, le document doit être revu.

3.3. Risques généraux et mesures de prévention obligatoires

Toutes les mentions « **désigné(es) par le CHCA** » sont précisées par le Responsable des interventions du CHCA au cours de l'inspection commune préalable.

ACTIVITES		RISQUES	MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	A LA CHARGE DE
☐	Circulation en véhicule, vélo ou trottinette	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule / vélo / trottinette ou avec un obstacle	- Respecter le Code de la route et la signalisation	LR
			- Respecter les limitations de vitesse (30 km/h en l'absence de panneau)	LR
			- Ne pas encombrer les voies de circulation	LR
			- Interdiction de circuler sur d'autres voies que celles désignées par le CHCA	LR
			- Se stationner sur le parking en zone logistique désignés par le CHCA	LR
			- Possibilité d'appeler la police, d'immobiliser un véhicule ou de faire procéder à son enlèvement aux frais de son propriétaire en cas de non-respect des règles de stationnement	LR
☐	Circulation piétonne	- Heurt avec un véhicule - Chute de plain-pied - Chute de hauteur en escalier	- Respecter le Code de la route et la signalisation	LR
			- Rester vigilant aux abords des voies de circulation	LR
			- Baliser toutes les zones d'intervention présentant des risques	LR
			- Pondérer son allure (ne pas courir, sauter, se précipiter...)	LR
			- Ranger sa zone de travail	LR
			- Se tenir aux rampes d'escalier	LR
			- Interdiction de pénétrer dans d'autres zones ou locaux que ceux désignés par le CHCA	LR
☒	Exposition au risque incendie	- Incendie - Explosion	- Posséder une autorisation du CHCA avant toute intervention dégageant des fumées, poussières ou gaz dans les zones sous détection automatique d'incendie	LR
			- Interdiction d'obstruer l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie, sorties de secours, voies échelle...)	LR
			- Interdiction de fumer dans les locaux et en-dehors des espaces fumeurs	LR
			- En cas d'incendie ou en cas d'urgence, respecter les consignes décrites dans l'ANNEXE 1	LR
☐	Exposition aux risques liés à la sûreté	Agression verbale ou physique	- Rester vigilant lors d'interventions dans les secteurs exposés au risque d'agression listés dans l'ANNEXE 2	LR
☐	Production de déchets	Erreurs de tri	- Faire évacuer ses propres déchets selon la réglementation en vigueur	LR

3.4. Risques spécifiques et mesures de prévention obligatoires

Cocher les activités réalisées par les salariés de l'entreprise extérieure dans le cadre du marché.

Le Responsable des interventions du CHCA devra recueillir tous les documents précédés par la mention « **transmettre au CHCA** ».

Les secteurs à risques particuliers dans l'établissement sont identifiés dans l'ANNEXE 2.

ACTIVITES		RISQUES	MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	A LA CHARGE DE
☐	Utilisation d'outils	- Coupure, pique, écrasement, projections - Risques liés aux vibrations	- Porter des gants de protection mécanique et des lunettes de protection	LR
			- Utiliser des outils conformes CE, en bon état et adaptés à l'utilisation qui en est faite	LR
☐	Manutention manuelle	- TMS - Chute de la charge - Abrasion, écrasement	- Privilégier le recours aux manutentions mécaniques	LR
			- Respecter les règles gestes et postures	LR
			- Porter des chaussures de sécurité et des gants de protection mécanique	LR
			- En cas de manutention sur de longues distances, vérifier l'état du chemin au préalable	LR
☒	Conduite d'engins de manutention et de levage (chariot automoteur, grue, pont roulant, engin de chantier, nacelle, treuil)	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule / vélo / trottinette ou avec un obstacle - Chute de la charge - Renversement de l'engin	- Pour tout déplacement en engin de manutention sur les voies de circulation, les mêmes mesures de prévention que pour la circulation en véhicule s'appliquent	LR
			- Posséder une autorisation du CHCA avant toute utilisation d'engin de manutention ou de levage	LR
			- Porter un gilet haute visibilité, des chaussures de sécurité et un casque	LR
			- Equiper les engins d'avertisseurs sonores et visuels	LR
			- S'assurer du bon état permanent des engins	LR
			- Transmettre au CHCA les rapports de conformité des vérifications générales périodiques	LR
			- Respecter les règles du CACES	LR
			- Interdiction de lever une charge en présence de personnes dans le périmètre de déplacement de la charge	LR

ACTIVITES		RISQUES	MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	A LA CHARGE DE
☒	Travail en hauteur	- Chute de hauteur - Chute d'objets	- Posséder une autorisation du CHCA avant toute intervention en hauteur	LR
			- Interdiction de jeter des objets au sol	LR
			Echafaudages : - Porter un harnais de sécurité sur les échafaudages non MDS (montage/démontage en sécurité), des gants de protection mécanique lors du montage / démontage et un casque - Installer un filet de sécurité ou autre lorsque la réglementation l'impose - Respecter les règles de montage / démontage des échafaudages et la limite de charge - Transmettre au CHCA les attestations de formation montage / démontage des échafaudages des personnes susceptibles de réaliser ces opérations - Réaliser les vérifications obligatoires des échafaudages	LR
			Echelles et escabeaux : - Interdiction d'utiliser une échelle ou un escabeau pour les travaux de longue durée, répétitifs ou avec un port de charge - Respecter les règles d'utilisation des échelles et escabeaux	LR
			Plateformes individuelles roulantes ou équivalent : - Respecter les règles d'utilisation de ces plateformes, y compris la limite de charge	LR
			Toiture ou terrasse : - Porter un harnais de sécurité en l'absence de garde-corps - Mettre en sécurité les translucides (skydôme...)	LR
			Faux plafonds : - Respecter la limite de charge sur les faux plafonds qui l'autorise - Interdiction de monter sur les faux plafonds d'habillage ou d'y déposer une charge - Interdiction d'intervenir en faux plafond en présence de personnes dans la zone en-dessous	LR
☐	Travaux électriques	Risques électriques	- Respecter les règles de l'habilitation électrique	LR
			- Porter des gants d'électricien et une visière de protection	LR
			- Transmettre au CHCA les habilitations électriques des personnes susceptibles de réaliser des opérations d'ordre électrique	LR

ACTIVITES		RISQUES	MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	A LA CHARGE DE
☐	Travaux sur un équipement sous pression	Explosion	- Consigner l'équipement et effectuer la déperdition des énergies	LR
			- Porter un casque antibruit et des lunettes de protection pendant la dépressurisation	LR
☐	Travaux par points chauds (soudage, découpage, meulage)	- Incendie - Brûlure	- Interdiction de démarrer des travaux par points chauds sans avoir reçu au préalable un permis de feu établi par le Service technique (SSIAP)	LR
			- Porter les EPI adaptés à chaque opération (lunettes ou masque de protection, vêtements fermés voire tablier de soudure, gants de protection thermique)	LR
☐	Utilisation, stockage ou manutention de produits chimiques	Risque chimique	- Respecter les consignes de sécurité décrites dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS), y compris le port des EPI adaptés (gants de protection chimique et lunettes-masques).	LR
			- Transmettre au CHCA la dernière version française des FDS des produits chimiques concernés	LR
			- Stocker les produits sur des bacs de rétention adaptés	LR
			- Identifier et étiqueter tous les produits utilisés, stockés ou manutentionnés, y compris les produits reconditionnés	LR
			- Interdiction de mélanger des produits incompatibles	LR
			- Interdiction de jeter un produit chimique dans le milieu naturel	LR
			- En cas de déversement, utiliser un kit anti-pollution et suivre les consignes du secteur concerné	LR
			- Eliminer ses propres déchets dangereux selon la réglementation en vigueur	LR
☐	Intervention en local chaufferie sous station	- Perte de connaissance - Asphyxie	- Equiper les intervenants de détecteurs de gaz avec alarme adaptés au milieu, étalonnés et contrôlés	LR
☒	Travail isolé	- Accident - Malaise	- Posséder une autorisation du CHCA avant toute intervention impliquant du travail isolé	LR
			- Travailler dans une situation de travail isolé avec dispositif adéquat (DATI, PTI...)	LR
☐	Travaux exposant à un environnement particulier (bruit, inhalation de gaz / vapeur /	- Risques liés au bruit - Risques liés à la qualité de l'air	- Porter des protecteurs individuels contre le bruit adapté lorsque les seuils de niveaux de bruit réglementaires sont dépassés et qu'aucune protection collective n'est possible ou suffisamment efficace	LR

ACTIVITES		RISQUES	MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	A LA CHARGE DE
	poussière, défaut ou excès d'éclairage, chaleur ou froid)	- Risques liés à un mauvais éclairage - Risques liés à l'ambiance thermique	- Porter un masque de protection respiratoire adapté aux gaz / vapeurs / poussières inhalés lorsque nécessaire et qu'aucune protection collective n'est possible ou suffisamment efficace	LR
			- Ajuster l'éclairage	LR
			- Porter des vêtements adaptés à la température	LR
			- Mettre à disposition de l'eau fraîche pendant les périodes de fortes chaleurs	LR

3.5. Dispositions finales

Avant le début des travaux et sur le lieu de leur exécution, le Représentant de l'entreprise extérieure :

- Fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention mises en œuvre,
- Précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser,
- Explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection,
- Montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

[Articles R. 4512-15 et R. 4512-16 du Code du travail]

Cette démarche d'information doit être renouvelée lorsque de nouveaux travailleurs interviennent au cours de l'opération.

[Circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993]

Le plan de prévention est tenu à la disposition, pendant toute la durée de l'intervention, des F3SCT, des médecins du travail, de l'inspection du travail, des agents de la CARSAT / CRAMIF/ CGSS, et le cas échéant de l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

ANNEXE 1 : Consignes générales en cas d'incendie et en cas d'urgence

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'INCENDIE :

1 / GARDEZ VOTRE SANG FROID :

- Ne criez pas pour ne pas affoler ;
- Maîtrisez-vous pour agir vite ;
- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.

2 / FERMEZ RAPIDEMENT LES PORTES ET LES FENÊTRES :

- Des couloirs et des locaux, ceci pour éviter la propagation du feu, des fumées, des gaz toxiques et de la chaleur.

3 / DONNEZ L'ALARME :

- En composant le **18** sur le téléphone le plus proche ;
 - Indiquez le lieu précis du début d'incendie et le nom de l'établissement
 - Ne raccrochez pas avant d'y avoir été invité.
- Ou en percutant le déclencheur manuel rouge incendie le plus proche.

4 / ATTAQUEZ LE FEU AVEC LES EXTINCTEURS APPROPRIES, ISOLEZ LE LOCAL SINISTRE EN FERMANT LES PORTES DE CELUI-CI.

En cas de :

- Feu en présence d'appareils sous tension : **éteindre l'appareil.**
- Fuite de gaz enflammé ou non : **couper l'alimentation.**
- Feu sur une personne : l'empêcher de courir, la coucher, **l'envelopper dans un vêtement ou une couverture.**

5 / PROTÉGEZ-VOUS :

- Contre le **rayonnement des flammes** :
Placez-vous derrière l'écran formé par le jet de l'extincteur.
- Contre **les fumées, les gaz toxiques, la raréfaction de l'oxygène** :
Baissez-vous, l'air frais est près du sol. Rampez si nécessaire.

6 / EVACUEZ :

- Suivez les instructions du personnel en place.
- Dirigez-vous vers le secteur voisin.
- Ne revenez pas en arrière et n'utilisez pas les ascenseurs sauf sur ordre.

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'URGENCE :

EN CAS D'ACCIDENT, MALAISE

- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.
- Appelez le **2726** ou **2719** sur n'importe quel téléphone intérieur ou le 02 41 74 27 26 (service technique et logistique)
- Indiquez aux soignants présents du CHCA :
 - Le lieu précis (bâtiment, étage, service...)
 - La nature de l'accident :
 - Chute
 - Blessure
 - Circulation
 - Électrocution
 - Malaise...
 - Le nombre de blessés.
- Ne jamais raccrocher le premier.

EN CAS DE :	PREVENIR :	COMPOSEZ :
Urgence médicale	IDE médecine Service technique	2727 (IDE médecine) 2726 ou 2719
Incendie et autres sinistres	Service technique Pompier	2726 ou 2719 18
Pollution, problème technique	Services Techniques	2726 ou 2719 ou 02 41 74 27 26

ANNEXE 2 : Identification des secteurs à risque dans l'établissement

RISQUES POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE	
Risque chimique et biologique – Lieux de stockage de produits chimiques – Pharmacie – Salle de préparation des médicaments – Salle de soins – Locaux techniques – Présence de produits lessiviels irritants et corrosifs dans le local logistique au sous-sol	
Réseaux d'eau surchauffée (105 °C) Interdiction formelle de travailler sur ce réseau (sauf Engie Solution et Dalkia Froid Solution et ses S/T).	

LOCAUX TECHNIQUES SPECIFIQUES (l'accès à ces locaux est contrôlé)
En cas de travaux dans les locaux suivants, en dehors des missions confiées de manière habituelle par le CHCA, prévenir le correspondant travaux du CHCA : – Locaux électriques (demander la consignation à un agent de l'atelier électricité) – Sous-stations thermiques et chaufferies – Groupes électrogènes – Machineries des ascenseurs – Locaux fluides médicaux – Locaux stockage Déchets à Risque Infectieux (DASRI)

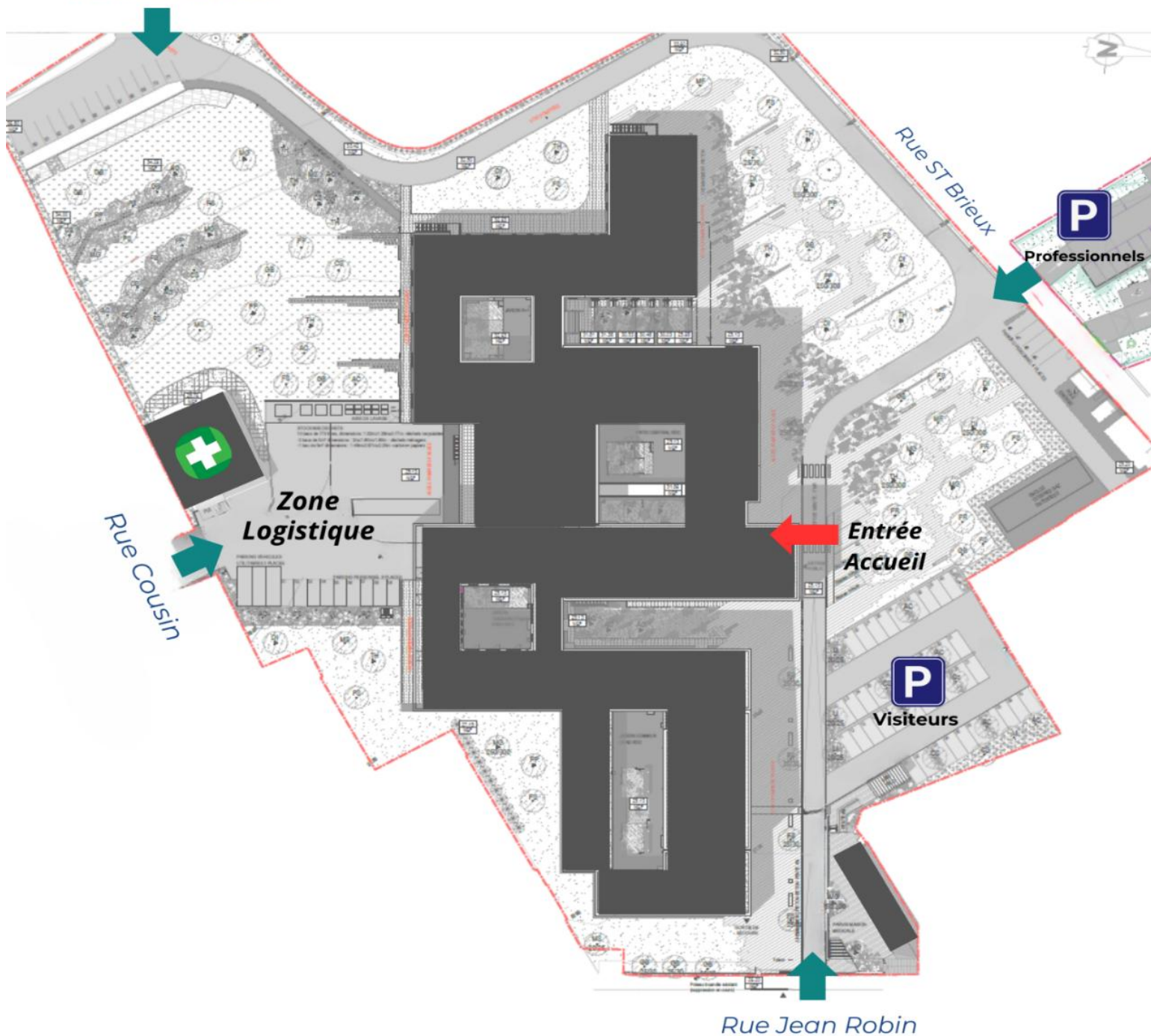
RISQUES POUR OU LIES AUX PATIENTS DU CHCA
Risque de contamination aéroportée – Pour les patients immunodéprimés, un risque aspergillaire existe lors de travaux. L'ensemble des bâtiments de soin est concerné par ce type de patients et de risque. Il est impératif de se renseigner avant toute ouverture de faux-plafond auprès du Service Technique. <u>Secteurs à risque majeur :</u> ○ EHPAD et UPAD du Centre Hospitalier de la corniche Angevine ○ Service Médecine/SMR – Pour les locaux à ambiance maîtrisée – conditionnement d'air ○ Pharmacie ○ Stérilisation – Risque de contamination de l'air par des travaux à proximité des prises d'air neuf.
Risque d'agression par des patients agités – UPAD (Quartier Ile de Chalonnnes) – EHPAD R1 et R2

Dans tous les autres cas, si vous détectez une situation à risque non décrite dans ce document, veuillez en informer immédiatement les services techniques (02.41.74.27.26) ou la cellule des risques professionnels du CHCA au 02 41 74 28 14

ANNEXE 3 : Plan de masse CHCA



Rue des Sables



CHU
Centre Hospitalier
de la *Corniche Angevine*
CHALONNES

